

ANNEXE XXIII-2 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
Cas de de certains produits végétaux dispensés de permis et de certificat
phytosanitaire

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art.29

Végétaux et produits végétaux visés	Forme	Pays exemptés de permis d'importation et de certificat phytosanitaire
Tous fruits (excepté les agrumes)	Fruits secs	TOUS
Grains et légumes sec (sauf espèces suivantes faisant l'objet de conditions particulières : <i>Zea maïs</i> , <i>Helianthus annuus</i> , <i>Arachis hypogea</i>)	Grains de consommation humaine en conditionnement commercial hermétiquement scellé inférieur à 1 kg	TOUS